

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 73

AMENDEMENT

présenté par

M. Davi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 11 QUINQUIES A

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 4, supprimer les mots :

« à la Réunion ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa 4, substituer aux mots :

« respectivement versé à la Caisse générale de la sécurité sociale de La Réunion »

les mots :

« versé à la branche mentionnée au 1° de l’article L. 200-2 du présent code. »

III. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer au taux :

« 1 % »

le taux :

« 3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre à tout le territoire national la taxe perçue sur les dépenses de publicité portant sur la promotion d'une boisson alcoolique.

L'alcool est à l'origine de 41 000 morts par an en France, sachant que la crise sanitaire a généré une augmentation de la consommation d'alcool chez les personnes vivant avec une addiction, laissant présumer des dommages sur le long terme. Toute consommation d'alcool comporte un risque, c'est pourquoi les entreprises qui incitent à la consommation d'alcool doivent participer financièrement à la prévention des risques et des dommages liés à cette substance.

En s'acquittant de cette taxe, les grands industriels de l'alcool contribueront au financement de la Caisse nationale d'assurance maladie.